

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 28/12/15

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151218-lmc190564-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 18 décembre 2015

**POLITIQUE B05 APPORTER UNE AIDE AUX ENFANTS ET
ADOLESCENTS CONFRONTÉS À DES DIFFICULTÉS FAMILIALES
PRÉVENTION SPÉCIALISÉE
APPEL À PROJETS ET AVENANTS DE PROROGATION**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.112-3, L. 116-1, L.121-2, L.221-1, L. 311-1, L.312-1, L. 313-1-1 ;

Vu la circulaire DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des ESSMS ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 juin 2015 adoptant le principe d'un nouveau découpage du département en 6 Territoires d'Action Départementale calqués sur le périmètre des futures intercommunalités ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission Emploi, Affaires sanitaires, familiales et sociales entendue ;

Sa Commission des Finances, des Affaires Européennes et générales consultée,

Considérant qu'au titre de la politique départementale de prévention spécialisée énoncée dans le volet 'Enfance' et 'PMI' du Règlement départemental d'action sociale (délibération n°2009-CG-4-2367.1), le département entend mettre en œuvre des actions de prévention spécialisée en direction des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, en faisant appel à des associations privées,

Considérant la mise en place des Maisons départementales des Yvelines définies sur le périmètre des futures intercommunalités,

Considérant qu'il convient de procéder à un recentrage des interventions de prévention spécialisée mises en œuvre dans les Yvelines,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Approuve les nouvelles orientations départementales de prévention spécialisée suivantes :

Pour la période 2016-2021, le Département procède au recentrage des actions de prévention spécialisée sur les territoires de Seine Aval et Saint-Quentin, et prioritairement sur les quartiers relevant de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville, aujourd'hui bénéficiaires d'une intervention de prévention spécialisée. Elle pourra également être maintenue sur les communes qui restent, sur ces territoires, en veille active, sur la base d'un diagnostic des besoins.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer le cahier des charges et l'avis d'appel à projets pour la création de services de prévention spécialisée sur les Yvelines.

Autorise le financement à hauteur de 70% de la dotation globale annuelle accordée aux gestionnaires, pour les communes qui relèvent de la géographie prioritaire, et à hauteur de 50 % pour les communes qui restent en veille active. Les financements complémentaires seront apportés par les communes et les EPCI.

Approuve les termes des projets d'avenants de prorogation des conventions en cours.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdits avenants annexés à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à arrêter les budgets de clôture, pour les actions qui arrivent à leur terme et ne seront pas poursuivies.

Dit que la dépense de 5,1M€ sera imputée au chapitre 65 article 6526 du budget départemental sous réserve du vote des crédits correspondants au budget départemental 2016 et suivants.